

STATUTS ARML-idf

Préambule

A la suite de l'ordonnance du 26 mars 1982, les premières missions locales se sont créées en Ile-de-France, à l'initiative des collectivités locales

Avec l'appui

- de l'État
- du Conseil Régional Ile-de-France
- de l'ensemble des partenaires concernés.

Avec, en référence, la loi du 19 décembre 1989 et la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 ; le réseau s'est développé sur l'ensemble de la Région Ile-de-France.

Il manifeste aujourd'hui le besoin de s'organiser pour se constituer en interlocuteur collectif des pouvoirs publics et ainsi mieux répondre à l'objectif de

« CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE PLACE POUR TOUS LES JEUNES ».

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France (ARML-idf)

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 - Siège Social

Le siège social de l'ARML IdF est fixé au 140 rue du Chevaleret, Paris 13^{ème} arrondissement. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région Ile-de-France par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Objet

L'Association Régionale, instance de représentation des Missions Locales d'Ile-de-France, a pour objet de leur permettre, sans se substituer à elles :

D'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovation.

De structurer et développer le réseau régional.

D'être le partenaire des acteurs locaux, départementaux, régionaux, nationaux afin de promouvoir et d'aider à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes en prenant en compte leurs attentes, dans l'esprit et dans le cadre des textes en vigueur.

 SD

De pouvoir engager toutes actions correspondant à l'objet des Missions Locales d'Ile-de-France, d'en rechercher les moyens.

Et pour sa part, elle se doit :

D'être un lieu de ressources et de mutualisation qui puisse rapidement assurer la communication avec ses membres.

D'établir des liaisons avec les autres associations régionales de même nature.

D'assurer le portage du programme d'animation régional du réseau des missions locales franciliennes et d'en assurer le pilotage en lien avec l'Etat et la Région.

L'association possède la capacité de recruter du personnel, de passer toutes conventions avec des partenaires ou l'un de ses membres afin de réaliser les actions et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 4 - Composition

L'Association Régionale se compose de toutes les Missions Locales d'Ile-de-France adhérentes représentées par leur Président ou par un membre de leur Conseil d'Administration, qualifié et désigné pour siéger.

Les Missions Locales doivent être à jour de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale pour pouvoir être membre de l'ARML.

Le terme « Mission Locale » recouvre une association ou une entité intégrée dans une autre structure (Maison de l'Emploi par exemple) et reconnue par les financeurs (État/Région notamment).

Elle s'appuie sur un comité technique composé a minima de huit (8) Directeurs représentant chacun un département désigné par ses pairs. Le comité technique est au service des Présidents de l'association auxquels il apporte un appui afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration.

Le fonctionnement du comité technique est défini en annexe 1 des présents statuts.

Article 5 – Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- Dissolution de la Mission Locale
- Non-renouvellement de l'adhésion

Article 6 - Ressources

Les ressources nécessaires au fonctionnement comprennent :

- Cotisations versées au cours de l'exercice
- Subventions
- Produits des activités
- Dons et legs
- Mises à disposition, tant en personnels qu'en matériels ou locaux
- Toute ressource non interdite par la loi.

Article 7 – Composition et Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres de l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée un mois avant sa tenue une fois par an par courrier postal ou électronique par le Président.

L'Assemblée générale vote le rapport moral présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier. Un vote négatif entraîne la démission du Président et du Conseil d'administration.

L'assemblée générale élit le Président et les membres du CA par un scrutin de liste à la proportionnelle à deux (2) tours avec prime majoritaire.

Toute liste présentée doit être composée d'un minimum de douze (12) membres et d'un maximum du tiers du nombre de missions locales adhérentes sur le territoire de l'Île de France dans la limite de vingt (20) sièges.

Au **premier tour**, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une) reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Ce nombre est déterminé par le nombre des candidats de cette même liste. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrages obtenus.

Lors de l'éventuel **second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les fonctions de Président, Vices présidents, Secrétaire et Trésorier sont clairement fléchées sur les listes de candidats. La durée du mandat de Président et des membres du Conseil d'Administration est alignée sur les renouvellements des conseils municipaux. Ce mandat est renouvelable. En cas de démission ou d'incapacité d'exercice des fonctions de Président, le Conseil d'Administration élit en son sein un nouveau Président.

L'Assemblée générale définit le montant de la cotisation.

Elle statue valablement à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut disposer que de deux pouvoirs de membres absents.

Elle fixe les orientations de l'association.

Le quorum est fixé à la moitié des membres, présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée sous quinze jours sans obligation de quorum. Elle décide à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 8 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour une modification statutaire ou la dissolution en ramenant le délai de convocation à 15 jours.

 SD

Article 9 – Composition du Conseil d'Administration

Ce conseil est composé de la liste issue du scrutin de l'Assemblée Générale telle que décrite à l'article 7. La durée du mandat est alignée sur la durée des mandats municipaux. Il est renouvelable.

En cas de démission ou d'incapacité d'exercice d'un administrateur un remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration. La non participation aux activités de l'association peut entraîner la démission d'office, sur proposition du Président, avec un vote majoritaire du CA.

Le conseil d'Administration associe au tant que de besoin des experts (membre représentant des Associations Départementales des Missions Locales (ADML) ou membre du Comité des Directeurs) à ses travaux avec avis consultatif. Il appartient au président du Conseil d'Administration de dresser la liste des invités au CA.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit autant que de besoin.

Il est convoqué par le Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Les membres du Conseil d'Administration pourront donner pouvoir à un autre administrateur.

Chaque administrateur ne pourra disposer de plus de deux (2) pouvoirs. Des comptes rendus de réunions sont rédigés par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont signés du Président.

Article 11 – Le Bureau

Le Bureau est composé d'un maximum de sept (7) membres, le Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier et un Secrétaire, tel que prévu à l'article 7.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, chaque fois que de besoin. Des comptes rendus de réunions sont rédigés par le secrétaire. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Article 12 – Fonctions et Pouvoirs du Président, du Secrétaire et du Trésorier

Le Président assure la présidence des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il assure la présidence de l'association, la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un membre du Bureau ou à la direction de la structure par procuration générale ou particulière.

Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau aux sessions ordinaires et extraordinaires. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président désigné par lui-même ou en cas d'incapacité par un vote en début de séance des membres du CA. Le Secrétaire du Bureau est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions des assemblées et de la tenue du registre spécial prévu par la Loi.

Le Trésorier est chargé du suivi financier de l'association. A ce titre, et en liaison avec les services de l'association et du comptable, il prépare les budgets, suit leur réalisation, et présente au CA une situation à chaque réunion. Il présente le rapport financier à l'assemblée générale.

Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration.



SD

Article 13 – Renouvellement du Bureau

Les membres du bureau sont élus dans les mêmes termes que le Conseil d'Administration. Leur mandat est renouvelable.

Article 14 - Fonctions

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont exercées à titre bénévole. En cas de dépenses liées à l'exercice des fonctions, elles pourront être remboursées sur justificatifs, après accord du Président ou du Trésorier.

Article 15 – Modification des Statuts

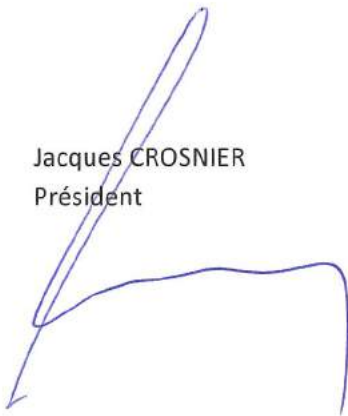
Toutes modifications de statuts sont décidées en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, soumises aux membres de l'association au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'association sera prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. L'actif net sera attribué à une association poursuivant des buts similaires.

Jacques CROSNIER
Président



Sophie DELOISY
Secrétaire Générale



ANNEXE 1
COMITE TECHNIQUE

1- Création du comité technique

Conformément aux statuts de l'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France (ARML-idf), il est créé, lors de l'assemblée générale, un comité technique chargé d'assister l'association dans son fonctionnement et la réalisation de ses objectifs.

2- Objet

Le comité technique est chargé :

- De favoriser la capitalisation des acquis et expériences et de les faire connaître à l'ARML-idf
- De proposer et de participer à des groupes de travail chargés d'alimenter la réflexion de l'ARML-idf par le biais de dossiers ou argumentaires,
- D'assurer une veille technique sur les domaines d'activités des missions locales, par le biais des référents spécialisés,
- De contribuer à l'animation technique du réseau régional des missions locales,
- D'apporter sa contribution aux commissions et comités de pilotage institutionnels régionaux.

3- Composition

Le comité technique est composé de seize Directeurs maximum (un titulaire et un suppléant) de structures adhérentes représentant l'ensemble des départements de la Région Ile-de-France à raison de un par département.

Les membres du comité technique sont élus par leurs pairs.

Le mandat dure à l'identique de celui des Présidents et correspond à la période de l'élection du Président de l'association.

4- Fonctionnement

-Le comité technique est au service des Présidents de l'association auxquels il apporte un appui afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration.

-Le comité technique est animé par le Délégué Général.

-Le comité technique se réunit en séance plénière autant que nécessaire.

-Il procède à la nomination de référents techniques, ceux-ci peuvent être associés aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau de l'ARML-idf en fonction de l'ordre du jour.

-L'un ou l'autre de ses membres, peut, en fonction de l'ordre du jour, participer à des séances de travail, discussions, négociations, avec des partenaires aux côtés de représentants de l'ARML-idf.